



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la réglementation  
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

-----  
Élections sénatoriales  
du 27 septembre 2020

Tableau des électeurs sénatoriaux  
MODIFICATIF  
N° DCL-BRE-2020-79

Vu le code électoral, notamment les articles L 292 et R 147 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE-2020-58 du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants pour chaque commune de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE-2020-75 du 28 juillet 2020 fixant la liste départementale des électeurs sénatoriaux ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Dijon du 22 juillet 2020 relatives à la proclamation des délégués sénatoriaux élus ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## AR R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste départementale des électeurs sénatoriaux appelés à voter le 27 septembre 2020, pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série 2, est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Des recours contre le tableau des électeurs sénatoriaux peuvent être présentés au tribunal administratif de Dijon par tout membre du collège électoral sénatorial du département, dans les trois jours suivant la publication du présent arrêté.

**Article 3** – L'élection des délégués et suppléants d'une commune peut être contestée par les électeurs de cette commune, devant le tribunal administratif de Dijon, dans les trois jours suivant la publication du présent arrêté.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 susvisé est abrogé.

**Article 5** – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État.

Mâcon, le  
Le préfet,

14 AOUT 2020

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT